



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal du 25 avril 2025

Date de la convocation : 18.04.2025
Date d'affichage : 18.04.2025
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Votants : 12
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à 18 heures 30 minutes, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Etaient présents : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire
Mr Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE, Adjoint(e)s au Maire
Mr Christopher GREBOVAL, Mr Jacques LANNEL, **conseillers Délégués**
Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirelle HEUZE **conseillères Municipales**
M. Laurent RIQUIER, **conseiller Municipal**

Pour : 12
Contre : 0

Absents excusés : Monsieur Pierre TAVERNIER – M. Didier DUCHAUSSOY
Mme Elodie DEFRETIN donne pouvoir à Mr Laurent RIQUIER
Mme Sabrina ROUSSEL donne pouvoir à Mme Clélie BOUVILLE
Absents : M. Franck TRABUCCO

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mme Carole HAGNELLE a été élue secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

Point sur le tableau du conseil Municipal :

À la suite du dernier Conseil municipal, un membre de la liste d'Union et d'Avenir municipal, conduite par Monsieur José MARCHETTI, a annoncé sa démission. Il s'agit de Monsieur Didier DUCHAUSSOY

1/ demande ajout de 4 points à l'ordre du jour

- Etang communal : cession gratuite des droits de pêche
- Nouveaux tarifs emplacement XL
- Modalités de paiement pour toutes les prestations annexes
- Tarifs sortie Bagatelle

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces quatre points sont ajoutés à l'ordre du jour

2/ Compte rendu de la séance du 16 avril 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ Camping de l'Etang – avenant au règlement intérieur – Délibération 2025/27

Monsieur le maire procède à la lecture complète du règlement intérieur en précisant les modifications apportées au règlement voté le six septembre 2024 délibération 2024/50.

(Voir annexe)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ce règlement intérieur modifié est approuvé.

4/ Camping de l'Etang – Nouveaux tarifs XL – Délibération 2025/28

Pour donner suite à de nouvelles demandes d'emplacements de mobil-homes de tailles plus grandes que celles initialement mentionnées dans le règlement du 06 septembre 2024 délibération 2024/50 et pour se conformer à la délibération 2025/27 ci-dessus, il convient d'ajouter un tarif pour les mobil-homes de plus de 11 mètres

Monsieur le Maire propose le tarif de 50 euros annuel en sus du tarif en vigueur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ce tarif est adopté

5/ Modalités de paiement pour toutes les prestations annexes - Délibération 2025/29

Afin de limiter au maximum les cumuls de dettes, Monsieur le Maire propose de définir les conditions de paiement des prestations annexes au camping.

Le paiement devra se faire courant du mois auprès du régisseur, au-delà du dernier jour du mois la prestation sera prélevée en même temps que la mensualité en M+2

A l'unanimité des membres présents ou représentés, cette nouvelle modalité de paiement est approuvée.

6/ Subventions aux associations - Délibération 2025/30 et 30 bis

Vu les articles L21214-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne le conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de la commune dans leurs actions

Vu la commission finances en date du 14 avril 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE

➤ D'arrêter le montant des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous

➤ Dit que ces montants sont inscrits au chapitre 65748 du Budget 2025.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ARRETE POUR L'ANNEE 2025
AAPPMA	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	275 €
CAP SUR L'HORIZON	200 €
CLUB DE PETANQUE	300 €
CLUB PHOTO	300 €

CLUB DES AINES	450 €
COMITE DES FETES	400 €
CYCLO-CLUB	600 €
LES COUSETTES	300 €
TENNIS CLUB	320 €

PCVB	150 €
TENNIS DE TABLE	200€
ADMR	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1000 €
LES RESTOS DU COEUR	150 €

Monsieur Christophe ROUSSEL, président de l'association du tennis de table ne prends pas part au vote de la subvention de cette association.

7/ Participation au syndicat du collège de EU - Délibération 2025/31

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal, d'approuver la participation au syndicat Intercommunal du Collège Louis Philippe de EU pour un montant de 6685 euros,

Monsieur le maire souligne que l'intention du syndicat est que cette compétence soit transférée au Département. Il précise également qu'à l'heure actuelle, les statuts de ce syndicat ne rendent pas obligatoire la participation des communes, ce qui signifie que toutes les communes ayant des enfants scolarisés au collège ne contribuent pas nécessairement à cette charge financière. Par conséquent, les statuts vont prochainement être modifiés afin d'assurer la participation de toutes les communes

Monsieur Christopher GREBOVAL demande le mode de calcul et si les associations qui occupent ce gymnase sont concernées par cette participation.

Monsieur le Maire dit que le calcul est en fonction du nombre d'élèves et que les associations sont régies par convention.

Les élus sont étonnés du montant de la participation de la commune par rapport au tableau annexé ainsi que l'utilité du syndicat puisque c'est un gymnase occupé par l'éducation nationale

Monsieur le Maire s'engage à demander plus de précision et d'en faire un retour lors du prochain conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, par 11 voix pour et 1 abstention, la participation au syndicat du collège de EU.

- DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget Primitif 2025 chapitre 6554 « contribution aux organismes de Groupements »

8/ Fonctionnement du SMUR - Délibération 2025/32

Considérant la convention signée entre la ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) afin de maintenir le Service d'Urgence et de réanimation dans la région eudoise.

Considérant la demande de la ville d'EU portant sur une participation à hauteur de 0.50€ par habitant qui repose sur le volontariat.

Considérant que le dernier document fait état de 1186 habitants sur la commune d'Incheville

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Accepte la participation financière de 0.50€ par habitant soit 593.00€ pour l'année 2025
- ♦ Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2025

9/ PLUi-H – Avis - Délibération 2025/33

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes des villes sœurs, arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025. Cette délibération fait suite à l'exposition du bilan de la concertation avec la population ayant eu lieu préalablement.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI. Le projet du Plui arrêté au conseil a été transmis par la CCVS dans son intégralité en date du 24 mars 2025. L'avis des communes sur le projet doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette notification, à défaut l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 18 mars 2025 par le conseil communautaire de la CCVS

La commune d'Incheville ne souhaite pas instaurer de régime d'autorisation préalable à la création ou la modification des clôtures

La commune d'Incheville ne souhaite pas instaurer d'autorisation préalable aux travaux de ravalement des façades

La commune d'Incheville ne souhaite pas instaurer de permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la commune

La commune d'Incheville souhaite instaurer le droit de préemption urbain simple sur les zones urbanisées (U) et à urbanisation (1AU)

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (Plui-H) ;

Vu la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;

Vu la délibération communautaire n°20220301-15 du 1^{er} mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables ;

Vu la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) du volet habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres

DELIBERE

Article 1 : La commune d’Incheville, à l’unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 18 mars 2025.

Article 2 : La Commune d’Incheville décide de ne pas instaurer de régime d’autorisation préalable à la création ou la modification des clôtures

Article 3 : La Commune d’Incheville décide de ne pas instaurer d’autorisation préalable aux travaux de ravalement des façades

Article 4 : La Commune d’Incheville décide de ne pas instaurer de permis de démolir sur l’ensemble du périmètre de la commune d’autorisation préalable

Article 5 : La commune d’Incheville Décide d’instaurer le droit de préemption urbain simple sur les zones urbanisées (U) et à urbanisation (1AU)

10/Conventions locatives – Délibération 2025/34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de renouveler les différentes conventions locatives sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la revalorisation annuelle des loyers n’a pas été appliquée malgré l’article 2 de chaque convention.

Les élus se demandent s’il est possible de rattraper deux années. Non cela n’est pas possible.

Les loyers étant très peu élevés par rapport au marché, les élus s’interrogent sur la possibilité de revaloriser le montant des loyers. On ne peut, légalement, que suivre l’indice annuel sauf changement de locataire ou si des travaux ont été réalisés. Il faut aussi être conscient de la vétusté des locaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conventions à renouveler ainsi que les loyers à appliquer selon l’indice de référence des loyers en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions.

11/ Etang communal – Délibération 2025/35

Considérant la délibération en date du 16 février 1998 cédant à l’association AAPPMA, le droit de pêche sur des parcelles de la commune.

Considérant qu’il convient de mettre à jour les parcelles concernées par la possibilité de pratiquer l’activité de pêche.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, autorise le droit de pêche à titre gratuit aux seules parcelles bordant la Bresle et l’Etang communal, soit les parcelles suivantes :

A115, A118, A119, A120, A122, A1037, A1038, A569, A542, A543, A556, B528, A722, A723, A1663, A541, A79, A1379, A1572, A1134

12/ Sortie Bagatelle - Tarifs – Délibération 2025/36

Considérant l'organisation par les membres du Conseil Municipal d'une sortie à Bagatelle pour les jeunes de 12 à 17 ans

Considérant le retour positif de la compagnie d'assurance sur la prise en charge en cas d'accident

Considérant que cette sortie est ouverte aux Inchevillois mais aussi aux jeunes Hors commune

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Gratuit pour les inchevillois sur présentation d'un justificatif de domicile (caution de 20 euros qui sera encaissée uniquement en cas d'annulation non justifiée)
- 25 Euros pour les Hors commune

Dit que cette manifestation entrera dans la régie manifestations communales

Après en avoir Délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les tarifs ci-dessus mentionnés

Informations Diverses

Penly : Il s'agit d'émettre avant le 7 juin prochain un avis sur le dispositif de gestion de crise en cas d'évènement majeur présentant un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement à l'extérieur du site. Ce document est à diffusion restreinte contient des informations confidentielles à usage de l'exploitant, des collectivités et des services de l'État impliqués dans la gestion de crise. Il sera donc consultable uniquement au bureau du secrétariat.

Sortie Bagatelle : Depuis la dernière réunion, les derniers doutes ont été levés.

La compétence enfance et jeunesse est détenue par la CCVS - le président a émis un avis favorable à cette activité

Christopher a pris contact avec l'assurance, qui a confirmé la prise en charge des encadrants ainsi que des participants, incluant la couverture en matière de responsabilité civile et de dommages corporels. Il est également précisé que huit accompagnateurs sont prévus pour encadrer les 55 participants potentiels

Proposition achat d'une maison appartenant à la commune : il est à noter qu'un locataire manifeste un intérêt pour l'acquisition de la maison qu'il occupe. Monsieur le Maire propose de lancer au minimum 3 estimations sans donner l'exclusivité dans l'éventualité où une suite favorable serait donnée à cette démarche.

Opération mai à vélo : rando vélo le samedi 10 mai – départ salle Audiard à EU, pour une arrivée à Incheville (au stade). Il sera organisé un Quizz et un goûter. LA CCVS nous sollicite pour un poste de sécurité assuré par notre agent de la police municipale sur Beauchamps et pour le goûter. Une convention sera établie afin que les frais soient remboursés par la CCVS

Un challenge est aussi lancé via une application sur tout le mois de mai afin de définir les territoires les plus fréquentés.

Michèle Monsterlet annonce l'ouverture des visites accompagnées et guidées du circuit conçu par l'association, mettant en avant les différents points d'intérêt et touristiques de la commune. Ces visites sont programmées aux dates suivantes : 10mai, 14 juin, 5 juillet et le 9 août ainsi que pendant les journées du patrimoine. Le tarif est fixé à 5 euros au profit de l'association. Cette randonnée, d'une distance d'environ 10 kms est intitulée : INCHEVILLE – 2500 ans d'histoire.

Chapelle : 2 devis ont été reçus, un troisième est en cours. Ces devis seront à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

